



N° d'ordre : 2026- 638 du registre n°51

Année 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : délégation de fonctions et de signature à Madame Odile MIEL-GIRESSE (5^{ème} adjointe au Maire) – Vivre ensemble, inclusion et engagement citoyen

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU

- L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- La délibération n°9 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Odile MIEL-GIRESSE en qualité de 5^{ème} adjointe au maire,

CONSIDERANT que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Odile MIEL-GIRESSE certaines fonctions dans les domaines du vivre ensemble, de l'inclusion et de l'engagement citoyen,

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions et de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Madame Odile MIEL-GIRESSE, 5^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines du vivre ensemble, de l'inclusion et de l'engagement citoyen, recouvrant notamment :

- l'inclusion de toutes et tous, le renforcement des liens sociaux sur la ville et le développement de la participation et du pouvoir d'agir des habitants, notamment les jeunes, les seniors, et les familles par l'information, les services et l'accompagnement des initiatives,
- le pilotage du projet social et du centre social « L'Atelier du 5 bis »,
- le développement de la politique d'accompagnement et de soutien aux associations,
- la gestion des équipements gérés par le service Vie associative et Sport, dont le théâtre des Jacobins,
- la cohérence dans le soutien à l'ensemble de la vie associative et plus spécifiquement le rôle d'interlocutrice des associations dites socioculturelles et de loisirs, de la vie locale et familiales,
- le pilotage des projets favorisant l'égalité femmes/hommes ainsi que l'engagement citoyen,
- la démocratie participative.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

Article 2 – Durée de validité de la délégation

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressée. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 – Transmission, notification et publication

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE
DINAN**

Le 15 avril 2026

**LE MAIRE,
Didier LECHIEN**

